

Kuanda-Urundi
Service Penitentiaire
Maison centrale de détention

Nom Imubusisi, mukutu, umubihyaba coll. Ruhengeri
Origine s. chef et chef Gakwara prov. du Kuvira
Chefferie ressort. de Ruhengeri
Poste

Profession

No du R.C. 1525

No du R.M.C. 2214/Rub

No Dactyl

Arrêté le 17.8.40

Entré le 17.8.40

Condamné le 19.8.40

Vu de prison

Sortie le 24.8.40

Trasporté le

Expulsé le

Décédé le:

se le 17.8.40.

M. M. M. M. M.

travail.

Le Gardien

[Signature]

A. et F. I. payés le 24.8.40 quitté 377



REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé LWUBUSISI, munutu des abatsnaba, résidant à la colline de Ruhengeri, S/Chef et Chef GAKWAVU

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 19 août 1940 193 devenu irrévocable le 193

à SEPT jours de S.P. et 10 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S. au paiement de frs 22 de frais de justice, solidairement avec NjANDARI ou 3 jours de CP. du chef de s'être soustrait volontairement au paiement de son l.v. 1940

à l'effet de le détenir au 17 juillet 1931

Ruhengeri, le 19 août 1940 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS

